



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle des fêtes communale, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Jérôme LENOIR, Mme Corinne TIQUET, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Valérie MAUGARD, et M. Sébastien DERACHE, Adjoint au Maire,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Michel MEYER, Mme Brigitte BARDINA, M. Fabrice RIMBAUT, M. Sébastien LEFEVRE, Mme Gaëlle DELAVET, Mme Karine NEIL, Mme Iléana EFRIM, M. Lucien CAILLOU, Mme Céline MACHY (à partir du point 2), Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, Mme Stéphanie PAUL-LE GARFF, M. Jean-Gabriel LAINEY et Mme Sandrine GOUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à Mme Catherine COME),
M. Bertrand GUIMARD (pouvoir à Jean-Gabriel LAINEY).

| | |
|--|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 27 |
| Nombre de Conseillers Présents | 25 |
| Nombre de Conseillers Absents | 2 |
| Nombre de Conseillers Représentés | 2 |
| Nombre de votants | 27 |

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la **séance ouverte à 20 heures 33.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, **Madame Annick SAINT-MARS** est désignée secrétaire de séance à l'**unanimité.**

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election d'un Adjoint au Maire,
3. Débat d'orientation Budgétaire
4. Participation financière à la classe transplantée de l'école élémentaire Chateaubriand
5. Bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions
6. Convention GRDF
7. Protocole d'accord

8. Protection sociale complémentaire
9. Temps de travail du personnel communal
10. Ratio d'avancement de grade
11. Modification des statuts du SIEGE
12. Rapport d'activité 2020 de la CAESE
13. Subvention exceptionnelle en soutien aux Ukrainiens

ADOPTION D'UN PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du **2 juillet 2021** est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Présentation : M. le Maire

A la suite à la démission de Monsieur Laurent HESSE, il convient d'installer Madame Céline MACHY dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal a pris acte du nouveau tableau du Conseil Municipal, établi comme suit :

| | | | |
|----|-------------------|----|-------------------------|
| 1 | DIONNET Bernard | | |
| 2 | LENOIR Jérôme | 15 | RIMBAUT Fabrice |
| 3 | TIQUET Corinne | 16 | LEFEVRE Sébastien |
| 4 | COME Catherine | 17 | DELAVET Gaëlle |
| 5 | CAVERS Eric | 18 | NEIL Karine |
| 6 | MAUGARD Valérie | 19 | EFRIM Iléana |
| 7 | DERACHE Sébastien | 20 | CAILLOU Lucien |
| 8 | WEIGANT Edmond | 21 | MACHY Céline |
| 9 | LECLERC Michel | 22 | STADLER Lélia |
| 10 | SAINT-MARS Annick | 23 | MAZURE Delphine |
| 11 | GARNIER Pierrick | 24 | PAUL-LE GARFF Stéphanie |
| 12 | MEYER Michel | 25 | GUIMARD Bertrand |
| 13 | BARDINA Brigitte | 26 | LAINÉY Jean-Gabriel |
| 14 | LHOSTE Annick | 27 | GOUX Sandrine |

Monsieur LAINÉY souhaite la bienvenue à Madame MACHY.

2- Election d'un Adjoint au Maire

Présentation : M. le Maire

A la suite à la démission de Monsieur Laurent HESSE en qualité d'Adjoint au Maire et compte tenu de la délibération n° 2020-05-02 du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

L'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang des adjoints dans l'ordre du tableau, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

L'adjoint est désigné au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris connaissance de deux candidatures :

- Monsieur Pierrick GARNIER dans la continuité de ses délégations actuelles et de celle de Laurent HESSE,
- Monsieur Jean-Gabriel LAINEY.

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles autres candidatures aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Monsieur LAINEY précise que sa candidature n'est pas contre Monsieur Garnier mais qu'il s'agit d'une démarche montrant la volonté de son groupe d'être une opposition constructive et force de propositions au côté de la liste majoritaire. Il ajoute que malgré les divergences connues et assumées, l'union des forces est dans l'intérêt les Morignacois.

Monsieur le Maire estime en effet que le travail collectif est important pour l'intérêt général de la commune et ajoute que la candidature de Monsieur Lainey est importante. Cependant, il souligne la légitimité de la candidature de Monsieur GARNIER, au regard du travail déjà accompli auprès de Monsieur HESSE et de son investissement dans ses délégations antérieures.

Madame TIQUET et **Monsieur MEYER** se portent volontaires pour être assesseurs.

Les membres du conseil municipal sont appelés dans l'ordre du tableau à déposer leur bulletin dans l'urne.

Après le dépouillement, Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants : | 27 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de bulletins blancs : | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 25 |
| Majorité absolue : | 14 |

| Nom et prénom des candidats | Suffrages obtenus |
|-----------------------------|-------------------|
| GARNIER Pierrick | 22 |
| LAINEY Jean-Gabriel | 3 |

Monsieur le Maire proclame donc Pierrick GARNIER, Adjoint au Maire de Morigny-Champigny et procède immédiatement à son installation dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal, établi comme suit :

| | | | |
|----|-------------------|----|-------------------------|
| 1 | DIONNET Bernard | | |
| 2 | LENOIR Jérôme | 15 | RIMBAUT Fabrice |
| 3 | TIQUET Corinne | 16 | LEFEVRE Sébastien |
| 4 | COME Catherine | 17 | DELAVET Gaëlle |
| 5 | CAVERS Eric | 18 | NEIL Karine |
| 6 | MAUGARD Valérie | 19 | EFRIM Iléana |
| 7 | DERACHE Sébastien | 20 | CAILLOU Lucien |
| 8 | GARNIER Pierrick | 21 | MACHY Céline |
| 9 | WEIGANT Edmond | 22 | STADLER Lélia |
| 10 | LECLERC Michel | 23 | MAZURE Delphine |
| 11 | SAINT-MARS Annick | 24 | PAUL-LE GARFF Stéphanie |
| 12 | MEYER Michel | 25 | GUIMARD Bertrand |
| 13 | BARDINA Brigitte | 26 | LAINEY Jean-Gabriel |
| 14 | LHOSTE Annick | 27 | GOUX Sandrine |

Monsieur GARNIER a une pensée pour Monsieur HESSE et remercie l'assemblée pour son élection.

Monsieur LAINEY lui adresse ses félicitations.

3- Débat d'Orientation Budgétaire **Rapport d'Orientation Budgétaire en annexe**

Présentation : Mme COME

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ont renforcé les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et présenter les objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Mme COME précise que la commission communale des Finances s'est réunie en amont à ce sujet. Elle donne lecture et commente le ROB adressé préalablement aux membres du conseil municipal.

M. le Maire ouvre le débat et sollicite les éventuelles questions et remarques.

Monsieur LAINEY souligne que la tenue de la commission bien avant la séance du conseil municipal a permis de réels échanges. Ainsi les réponses apportées ont permis une meilleure compréhension de la situation financière de la commune. Il relève que le résultat cumulé de 2,5 millions d'euros est notamment dû à des produits exceptionnels sur les trois dernières années, situant ainsi l'épargne brute structurelle à hauteur de 800 000 €. Convaincu qu'une commune n'a pas vocation à thésauriser, son groupe s'interroge sur la manière d'utiliser au mieux ce résultat pour des projets structurants ainsi que sur l'affectation possible de l'épargne dégagée chaque année. Il ajoute qu'envisager une baisse des impôts pourrait séduire mais qu'une telle décision mérite un travail approfondi avec l'ensemble des élus tout en gardant à l'esprit les conséquences d'un tel choix. Il est d'ailleurs satisfait qu'il soit proposé une réunion plénière le 14 avril pour y réfléchir. Il cite quelques exemples de projets structurants à aborder, tels que l'aménagement du centre bourg, la maison de santé, au déplacement du centre technique, aux projets découlant du thème « logements aidés » (notamment suite des déclarations d'utilité publique), la passerelle sur la Juine pour aller à Etampes, l'aménagement transformation et sécurisation des grands axes traversants la commune. Il cite d'autres projets à court terme tels que les liaisons douces, la reprise des voiries en fonction de l'état de dégradation et de la fréquentation. Il précise qu'il y a un impact des économies réalisées sur le service rendu à la population. L'équilibre entre ces deux notions lui semblant atteint, il estime nécessaire de veiller à ce que l'économie sur les dépenses n'aille trop loin au dépend des morignacois.

Monsieur le Maire pense qu'il est fondamental d'évoquer les investissements en réunion stratégique. Il ajoute que la commune est actuellement sereine financièrement mais qu'il faut cependant rester vigilant au regard de tous les projets à mener. Il précise que ce résultat cumulé inédit est lié à des recettes exceptionnelles et à la capacité de progression de l'épargne brute. Il indique que cette dernière est un indicateur majeur de la santé financière de la collectivité, mais précise que c'est plutôt l'épargne nette qui permet de nouveaux investissements. Cependant, il préfère rester vigilant car cet équilibre financier est précaire et peut vite se dégrader lorsque les recettes sont faibles par rapport aux dépenses de fonctionnement et qu'il est fait appel à des emprunts.

Il énumère les projets structurants prévus :

- Création d'un quartier innovant et écologique en centre bourg et les investissements d'aménagements à prévoir (voirie, parvis de l'église, liaisons douces vers le nord, l'arrière de la mairie...),
- Transformation du site de Brunehaut avec le transfert et la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal,
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Il cite aussi des travaux de voirie et de renouvellement de l'éclairage public à prévoir chaque année.

Il rappelle que la construction des logements aidés, qu'impose la loi SRU, entrainera inévitablement des besoins supplémentaires en équipements publics.

Il confirme que la commune fait tous les ans des économies grâce à une réduction des dépenses tout en impactant peu les morignacois et le service rendu. Ce travail permet d'investir 3 fois plus qu'en 2014.

Il explique qu'à la suite de la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis 2014 et qu'au vu des chiffres actuels la commune arrive à une situation où elle va donner plus d'argent à l'Etat qu'elle n'en reçoit. La principale ressource des collectivités étant les taxes locales (impôts fonciers principalement), il lui semble qu'une baisse des impôts n'est pas envisageable. Il rappelle que le prélèvement SRU pour 2022 s'élève à 140 000 € majorée de 10 % par le Préfet pour ce triennal et sera plus important pour le triennal 2023-2025.

Il précise que les indicateurs du taux d'épargne brut et de la capacité de surendettement sont bons cependant le problème reste la capacité à rembourser pour laquelle il faut dégager des marges sur le fonctionnement et ce, avec très peu de recettes. Ainsi, si la commune emprunte trop la répercussion serait directement supportée par les propriétaires qui s'acquittent de la taxe foncière. Il ajoute qu'il faut donc gérer cette épargne tous les ans par des investissements récurrents (voirie, éclairage, matériel techniques et informatiques ...) et ensuite pour les projets structurants définir à quel rythme puiser dans cette réserve. Il rappelle que l'objectif reste de ne pas augmenter les impôts des Morignacois.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 par le vote d'une délibération spécifique, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

4- Participation financière à la classe transplantée de l'école élémentaire Chateaubriand

Présentation : Mme MAUGARD

Les enseignantes des classes de CM2 et CE1 de l'école élémentaire CHATEAUBRIAND, souhaitant organiser un séjour en classe de découverte pour leurs élèves, ont sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière.

Ce séjour prévu du 11 au 15 avril 2022 et organisé avec l'A.D.P.E.P. 91 bénéficiera à 45 élèves qui seront accueillis au centre « Les Oyats » de Saint-Martin de Bréhal dans la Manche.

Pour un coût global de 18 728 € la prestation comprend l'hébergement en pension complète, le voyage aller/retour en car, les assurances, un animateur technique par classe, 3 animateurs vie quotidienne dès le départ de l'école ainsi que toutes les animations. Le programme prévoit les activités suivantes : initiation à la pêche à pied, lecture du paysage, étude de la laisse de mer et de la notion de développement durable, découverte des dunes, observation et classification des espèces marines, étude de la notion de chaîne alimentaire, découverte du Havre, Land Art et cerf-volant.

Le financement prévoit une participation de la commune et le reste serait couvert par les bénéficiaires d'une vente de chocolats à hauteur de 1 066 €, un don du Domaine de la Chalouette, des fonds de la coopérative scolaire et une participation des familles.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'école Chateaubriand à hauteur de 250 € par élève participant soit un montant total de 11 250 €.

5- Bilan des acquisitions cessions et rétrocessions

Bilan ci-joint

Présentation : M. CAVERS

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et rétrocessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est ensuite annexé au Compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal a pris acte du bilan 2021 des acquisitions, cessions et rétrocessions ci-dessous :

| Recensement des acquisitions 2021 | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|-------|----------------|----------------|------|------------|-----------|----------|-------------------------|--------------------|---------|-------------------------------|----------------------------|--------------|
| Date | Adresse | Motif | Nature du bien | N° de parcelle | Prix | Contenance | Acquéreur | Vendeur | Date de la délibération | Date d'acquisition | Travaux | Intégration au domaine public | Acte administratif/Notaire | Commentaires |
| 2021 | 9 impasse des mésanges | | Compteur | E 1139 | 2000 | 5 | Mairie | M. JOLLY | 02-juil-21 | 17-sept-21 | | | Maire KNEPPERT | |

| Recensement des cessions 2021 | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|----------------------|--|----------------------------|---------|--------------------|---------|-------------|-------------------------|-----------------|---------|----------------------------|--------------|
| Date | Adresse | Motif | N° de parcelle | Prix € | Contenance m² | Vendeur | Acquéreur | Date de la délibération | Date De cession | Travaux | Acte administratif/Notaire | Commentaires |
| 2021 | Lieudit La Maladerie | Construction habitation + Régularisation alignement voirie | E 1144 | 110 000 | 355 | Mairie | M. SOW | CM du 19 septembre 2019 | 09-oct-21 | | Maire KNEPPERT | |
| 2021 | Rue des ponts | Construction de logements + stationnement | I 1949 I 1957 I 1958 | 255 138 | 6 274 17 343 | Mairie | SCCV Daudet | CM 10 décembre 2021 | 17-déc-21 | | Maire KNEPPERT | |

6- Convention GRDF

Présentation : M. le Maire

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » vise à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce projet d'efficacité énergétique poursuit notamment deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facture systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, le transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Cette solution technique permettra de répondre à toutes demandes de données de la part des consommateurs par la création d'un compte sur internet.

L'hébergeur du concentrateur et de l'antenne est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

Dans le cas présent le concentrateur sera fixé au mur extérieur du vestiaire de foot du complexe sportif Jean Coulombel. Les câbles chemineront ensuite dans une tranchée sous fourreau jusqu'au pied du pylône d'éclairage permettant l'installation de l'antenne GRDF.

La convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques et les conditions dans lesquelles les parties pourront conclure les conventions particulières.

La convention précise également qu'en contrepartie de l'hébergement par la commune, GRDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 €, revalorisée annuellement.

La convention particulière prévoit le lieu et les conditions d'implantation des équipements techniques et vaudra donc autorisation d'occupation du domaine pour une durée de 20 ans.

Le Conseil municipal était invité à :

- **Approuver la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur telle que présentée en annexe,**
- **Approuver la convention particulière tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur telle que proposée en annexe,**
- **Autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.**

Monsieur LAINEY rappelle que le sujet a déjà été abordé en décembre 2016 avec une proposition de GRDF de positionner le dispositif sur le clocher de l'église avec une redevance au même montant. Il remarque que la redevance proposée aujourd'hui, 6 ans après, n'a pas été réévaluée. Pour son groupe l'intérêt pour la commune est quasiment nul, vu le montant dérisoire de la compensation et des frais d'électricité et des coûts de gestion à la charge de la commune à défalquer. Il ajoute que l'intérêt des usagers reste à démontrer, même si la modernisation est un plus inévitable. Il précise que la rentabilité du programme ne devrait pas être atteinte avant quelques décennies. Il relève l'impact écologique (destruction de matériels toujours en état de fonctionnement) et l'impact sur l'emploi (suppression des emplois du personnel en charge de la relève des compteurs). Il en conclut que GRDF et les fabricants de compteurs sont les gagnants ; son groupe votera contre. Il ajoute qu'une présentation et un échange avec GRDF seraient nécessaires afin qu'ils présentent des arguments tangibles et recevables.

Monsieur CAVERS relève un sujet au niveau assurance car selon le plan et les photos, le dispositif est connecté sur un tableau électrique qui appartient à la commune et le concentrateur est fixé sur le mur extérieur du vestiaire. En cas d'incendie la question se pose de qui assure quoi.

Monsieur LAINEY remarque que dans le rapport de visite l'identité des interlocuteurs de la commune n'est pas à jour et que le plan de prévention n'est pas joint à la convention comme indiqué dans celle-ci. Il rappelle qu'en page 7 il est indiqué que « la commune serait tenue d'accepter d'autres prestataires que GRDF ».

Considérant les éléments restant à clarifier, **Monsieur le Maire propose d'ajourner le point** pour inviter GRDF à venir présenter ce dossier à un groupe travail restreint en amont d'une décision en conseil municipal.

7- Protocole d'accord

Présentation : Mme COME

Un arbre de la commune a entraîné des dégradations signalées en 2016 sur le réseau d'évacuation des eaux usées situé en partie privative, sur la propriété d'un administré de la commune. Ce dossier a été soldé et de nouvelles

dégradations ont été signalées en 2020. La déclaration du sinistre a été effectuée auprès de l'assureur de la commune mais celui-ci, faisant référence au sinistre de 2016, a opposé une déchéance de garantie en raison de la prescription quadriennale. Une expertise a été sollicitée par l'assureur du sinistré et le rapport mentionne qu'il s'agit bien de la survenance d'un nouveau désordre. Cependant, afin de ne pas pénaliser l'administré pour effectuer la réfection dans les meilleurs délais de la partie du réseau endommagée, il est proposé, en parallèle du recours exercé auprès de l'assureur de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole permettant la prise en charge partielle des travaux et ce, à hauteur de 3 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisageable de couper l'arbre et que les travaux, estimés à 4 200 €, consistent à rabattre les racines et à faire une nouvelle tranchée en parallèle. Il ajoute que le protocole précise bien que le requérant « renonce définitivement à tout autre recours à l'encontre de la commune concernant les désordres passés et à venir imputables aux racines de l'arbre » et entérine ainsi le fait qu'il n'y aura pas de suite.

Monsieur Lainey demande si le simple fait de le stipuler est recevable. Il ajoute que dans l'hypothèse d'un autre contentieux, il serait tentant de dire que la commune a reconnu sa culpabilité par la signature de ce protocole.

En réponse **Monsieur le Maire** précise que le contrôle de légalité relèvera le cas échéant s'il y a une irrégularité dans la procédure.

Monsieur LAINÉY comprend les préjudices pour les riverains mais souligne que d'autres requêtes similaires de riverains pourraient suivre.

Le Conseil municipal autorise, à la majorité (18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions), Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents afférents.

8- Protection sociale complémentaire

Présentation : Mme TIQUET

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours à la suite de la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui attend néanmoins encore ses décrets d'application.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

L'article 4-III de cette ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé).

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Celui-ci pourra aborder par exemple une présentation des enjeux, du cadre et de la trajectoire à adopter pour aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère obligatoire de cette dernière, prévue au 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

État des lieux

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique territoriale offrent une protection de base et partielle face aux risques de la maladie, d'arrêt de travail ou encore d'invalidité.

En effet, dans la fonction publique territoriale, il existe une protection sociale dite « statutaire » qui permet d'assurer un maintien intégral (durant 3 mois) puis partiel (durant 9 mois) du traitement, en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Par ailleurs, et contrairement au secteur privé, l'agent territorial ne dispose pas obligatoirement d'une mutuelle par son employeur, il lui appartient d'en souscrire une.

La protection sociale complémentaire (PSC) est donc un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ ou « santé » :

- La complémentaire prévoyance correspond à un maintien de salaire, pour tout ou partie, qui intervient au terme de la protection statutaire, en cas d'inaptitude ou d'invalidité. Il peut aussi s'agir d'un versement d'un capital en cas de décès.
- La complémentaire santé correspond à une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.) plus communément appelée « mutuelle ».

Contrairement à la protection statutaire qui confère le principe d'automaticité des droits, la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est facultative et individuelle pour les agents de la fonction publique. Parallèlement et jusqu'à la mise en application de la réforme en cours, l'aide financière à cette protection est elle aussi facultative pour les employeurs publics.

Cadre réglementaire existant

Depuis la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs de la fonction publique territoriale ont le choix de participer ou non, financièrement, à la couverture complémentaire de leurs agents, en santé et en prévoyance.

Les employeurs publics ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents selon l'un des dispositifs suivants :

- La labellisation : si l'employeur décide d'opter pour cette première formule de participation, l'agent adhère individuellement à une complémentaire santé ou prévoyance correspondant à ses besoins. Dès lors que l'agent choisit un contrat dit « labellisé » qui répond à plusieurs critères réglementaires (dont le principe de solidarité intergénérationnel), il peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur. Un arrêté au niveau national fixe la liste des contrats qui remplissent des critères réglementaires.
- La convention de participation : si l'employeur décide de mettre en œuvre ce second système, la collectivité (ou le centre de gestion de rattachement) sélectionne par appel à concurrence un organisme de protection sociale complémentaire. S'il adhère à ce contrat collectif non obligatoire, l'agent peut alors bénéficier d'une prise en charge financière de sa cotisation par son employeur.

Le dispositif actuellement en vigueur n'est donc absolument pas contraignant pour les employeurs publics qui ont la liberté de :

- Participer ou non à la protection sociale de leurs agents
- Choisir entre les garanties : participation à la mutuelle et/ou à la prévoyance
- Déterminer le montant de participation (pas de minimum imposé)
- D'opter pour le système de la labellisation ou de la convention de participation pour chacun des deux risques, et de façon indépendante.

Les agents sont, quant à eux, libres de souscrire à l'offre de leur choix. Le mécanisme est donc doublement facultatif et la protection très inégale suivant la taille des collectivités et établissements publics.

Contexte commune de Morigny-Champigny

A ce jour la collectivité ne participe pas à la protection sociale complémentaire du personnel.

Un contrat collectif entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale permet cependant aux agents d'adhérer de façon individuelle dans les 6 mois suivant leur arrivée sans questionnaire médical afin de bénéficier de la garantie maintien de salaire (prévoyance).

En réponse aux interrogations de **Madame Stadler, Monsieur le Maire** précise que c'est une obligation légale pour toutes les collectivités et qu'il n'y a pas de réflexion commune engagée à l'échelle intercommunale.

Pour information, **Madame Tiquet** explique que la CAESE a opté pour la solution de la Mutuelle Labélisée qui permet à l'agent de choisir une mutuelle sur une liste proposée. Un pourcentage sur la cotisation sera pris en charge par la CAESE en fonction des options et couvertures choisies.

Monsieur Meyer demande s'il existe des contrats groupe.

Monsieur le Maire répond que le CIG travaille sur un groupement de commande. Il précise qu'il ne souhaite rien imposer aux agents à l'inverse de ce qui est fait dans le privé.

Monsieur Lainey relève que la liberté de choix a ses limites, au risque que certains agents n'adhèrent à aucune mutuelle pour des raisons personnelles. Il ajoute que dans un contrat groupe certains seront pénalisés. Cependant la participation de l'employeur rend la charge de la cotisation inférieure à celle d'un contrat individuel. Il précise qu'il y a un travail en amont pour réfléchir à la solution qui apportera le plus de sécurité au plus grand nombre d'agents.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur la politique et la trajectoire de protection sociale des agents communaux.

9- Temps de travail du personnel communal

Présentation : Mme TIQUET

La commune de Morigny-Champigny avait délibéré le 18 mai 2001 sur l'application des 35 heures en précisant que les heures supplémentaires seraient comptabilisées à partir de la 1601^{ème} heure. Cette délibération est postérieure à la publication de la loi 2001-2, et la commune remplit donc déjà les obligations découlant de l'article 47 de la loi n°2019-828.

Cependant, sur demande des services de l'Etat, les collectivités territoriales doivent désormais délibérer sur la durée du temps de travail annuel afin de démontrer que les agents effectuent bien 1607 heures de travail par an, qui se décomposent en réalité en près de 1600 heures, arrondies à 1600 et en 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Ce point a été présenté aux membres du comité technique le 11 mars 2022 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

La décomposition du temps de travail est présentée par service, à hauteur de 35 heures hebdomadaires ou annualisée, tel que pour une partie des agents du service technique (entretien, restauration scolaire, espaces verts et publics) et les ATSEM.

Pour précision, les agents intervenant sur les espaces verts travaillent à compter de cette année selon 3 cycles de travail : une période haute (40 heures hebdomadaires), une période basse (30 heures hebdomadaires) et une période à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les membres du conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité, le principe de la durée annuelle du temps de travail à hauteur de 1607 heures.

10- Ratio d'avancement de grade

Présentation : Mme TIQUET

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes, après avis du comité technique, des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promouvables. Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, il peut donc être compris entre 0 et 100%.

Tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade sont concernés par ce ratio, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lors du comité technique en date du 11 mars 2022, le ratio d'avancement de grade a été proposé à hauteur de 100% pour toutes les filières et tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade. Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité, un taux de 100% pour tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade, toutes filières confondues, hors filière police municipale.

11- Modification des statuts du SIEGE

Statuts du SIEGE modifiés en annexe

Présentation : Mme COME

Par mail en date du 2 février dernier la commune a été notifiée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE) de la modification et de l'approbation par délibération en date 15 décembre 2021 de ses statuts.

En effet, à la suite des observations formulées par la préfecture, les modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

- Article 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

Régularisation de la composition du syndicat à la suite de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville qui forment désormais le Mérévillois

- Article 3 – FONCTIONNEMENT

Les statuts du syndicat ne peuvent prévoir la composition du bureau syndical, notamment dans la fixation du nombre de vice-présidents dans la mesure où ce nombre est défini par les membres du comité syndical en l'application de l'article L5211-10 du CGCT. Par conséquent, une nouvelle rédaction sur ce point est proposée :

« Le comité syndical désigne, parmi les délégués titulaires, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de quatre autres membres. Le nombre de vice-présidents sera déterminé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

- Article 8 – ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES – changement d'option des communes membres – retrait de commune(s) membres

Préciser dans les statuts les modalités de changement d'option pour les communes membres lorsque celles-ci souhaitent intégrer le dispositif de mutualisation pour bénéficier du programme de subventions. IL est donc proposé d'intégrer la rédaction suivante :

« Changement d'option des communes membres

Les communes membres peuvent décider de changer d'option pour bénéficier du programme de subvention proposé par la SIEGE.

Conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales la commune et le syndicat devront délibérer de concert avant le 1^{er} juillet, avec effet l'année suivante.

Ce changement d'option entraîne l'application d'un délai de carence de deux années durant lesquelles le SIEGE percevra intégralement la TCCFE et la redevance R2 de la commune avant qu'elle puisse prétendre à tout soutien financier du syndicat. »

Il appartient donc à chaque collectivité de soumettre ces statuts à l'avis de son assemblée délibérante dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SIEGE tels que présentés.

12- Rapport d'activité 2020 de la CAESE

Rapport d'activité ci-joint

Présentation : M. le Maire

L'article L. 5211-39 du CGCT fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par chaque maire auprès de son Conseil municipal.

L'année 2020 a été singulière à plusieurs titres pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : renouvellement de l'Assemblée et du Bureau communautaires, crise sanitaire, prise en charge de nouvelles compétences. Pour autant, la CAESE a poursuivi et développé ses projets et missions.

Le rapport d'activité 2020 de la CAESE met en lumière l'ensemble de ses réalisations et de son fonctionnement, en 3 parties.

Dans un premier temps, le rapport présente l'adaptation de la CAESE pour faire face à la crise de la COVID-19 et notamment le fonctionnement spécifique mis en place et l'élaboration d'un plan de relance économique et touristique.

Ensuite, il s'attarde sur la continuité des services de l'Agglomération en faveur de la population, malgré la crise, mais aussi sur les dispositifs de solidarité et d'accompagnement spécifiques mis en place et l'adaptation des ressources humaines en conséquence. De plus, il présente les nouvelles compétences Eau et Assainissement collectif prises en charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, le rapport valorise l'ensemble des projets structurants de l'Agglomération et tournés vers l'avenir, en termes de développement durable et économique, d'accessibilité des bâtiments intercommunaux et de solidarité envers ses communes.

Monsieur Lainey remarque que la continuité depuis 2018 est relative compte-tenu du renouvellement de l'exécutif en 2020. Outre les difficultés abordées en raison de la crise sanitaire, il souhaite savoir si les difficultés internes au bureau exécutif ont perturbé le fonctionnement de la CAESE.

En tant que vice-président de la CAESE, **Monsieur le Maire** estime que la démission du 1^{er} vice-président, Maire de la ville centre, est dommageable tant pour la commune d'Etampes que pour l'agglomération. Il précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles élections et que les sièges de vice-présidents vacants restent ouverts aux élus majoritaires de cette commune.

Bien qu'il s'agisse d'une information relative à l'année 2021, **Monsieur Lainey**, demande la liste des élus communautaire morignacois siégeant à la CAESE à la suite de la démission de Monsieur Hesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la réglementation et à la liste des candidats de la commune au conseil communautaire, Monsieur Derache a été appelé à siéger auprès de cette instance en remplacement de Monsieur Hesse.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2020 de la CAESE.

13- Subvention exceptionnelle en soutien aux Ukrainiens

Présentation : M. le Maire

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'AMF et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'AMF a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat doit permettre aux communes qui se mobilisent de bénéficier du soutien logistique des équipes de la Protection civile pour acheminer la collecte jusqu'en Ukraine. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile. La Protection civile renouvelle sa solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a organisé en parallèle une collecte de dons de produits de première nécessité en partenariat avec la protection civile. Il précise que plus de 6 m³ de cartons ont été pris en charge par la protection civile afin d'être acheminés en Ukraine. Il tient donc à remercier le club restons jeunes pour la mise à disposition de ses locaux, les bénévoles du CCAS pour la tenue des permanences et toute la manutention ainsi que l'ensemble des Morignacais pour leur générosité. Il précise qu'une réflexion est portée sur l'accueil éventuel de réfugiés sur la commune. Néanmoins le parc de logements communaux disponibles ne permet pas, en l'état et sans travaux au préalable, d'accueillir des familles.

Madame Efrim explique que la plupart des réfugiés Ukrainiens arrivés en Roumanie transitent par ce pays limitrophe pour rejoindre de la famille dans d'autres pays. Des femmes avec enfants restent à proximité dans l'attente des autres membres de leur famille et ne souhaitent pas trop s'éloigner de chez eux. Elle ajoute qu'ils vont être en demande de travail en Roumanie ou ailleurs car le cours de la monnaie locale est insignifiant.

Monsieur le Maire ajoute qu'une information a été mise en ligne avec les liens et les contacts pour les Morignacais qui souhaiteraient parrainer ou accueillir des ressortissants Ukrainiens.

Monsieur Lainey explique que la nécessité de loger d'urgence des familles ukrainiennes pourrait apparaître plus tard et qu'un appel aux volontaires pour une remise en état des logements communaux pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont importants et propose éventuellement une visite des logements pour en estimer l'étendue. Il reste en tout cas ouvert à toutes les propositions.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de verser à la Protection Civile une subvention en faveur de l'Ukraine à hauteur d'1 € par habitant, soit 4 350 € portée à 5 000 €.

1- Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

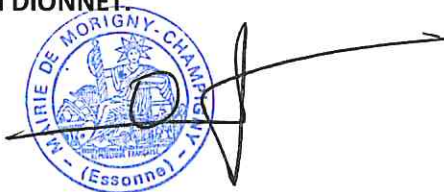
- **D2022-FIN-01** : Portant institution d'une régie d'avance afin d'augmenter le plafond de la régie de la CB de la commune existante et ce, pour faciliter les achats en ligne.
- **D2022-FIN-02** : Demande de subvention pour la modernisation de l'éclairage public au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) à hauteur de 50 % de 615 000 €.

2- Monsieur le Maire donne les informations diverses suivantes :

- Réception d'un courrier du secrétaire d'Etat informant la collectivité d'une mise en demeure de Bouygues télécom, free mobile, orange et SFR d'engager le travail nécessaire à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G sur la commune dans un délais de 24 mois.
- Appel à la vigilance des élus sur les risques d'installations de caravanes de manière pérenne à l'arrière du complexe sportif, suite à la mise en vente d'une parcelle de 7 000 m². La commune s'est donc portée acquéreur via la SAFER pour un montant de 5 400 €.
- Remerciement à Monsieur Lainey pour l'opération Orange réalisée dans le cadre de son activité professionnelle et notamment l'organisation de la fermeture de 5 sites. Son objectif était de libérer des locaux tout en gérant les déchets et principalement le recyclage en amont de mobiliers et équipements en bon état. Ainsi il a proposé à Monsieur le Maire de récupérer du matériel tel que : rayonnages, vestiaires, tables, bureaux, chaises, fournitures de bureaux et matériel de voirie type signalisation.
- Programme de la cérémonie du 19 mars.
- **M. Lainey** demande un point sur les services de l'eau de la CAESE lors d'une séance ultérieure.

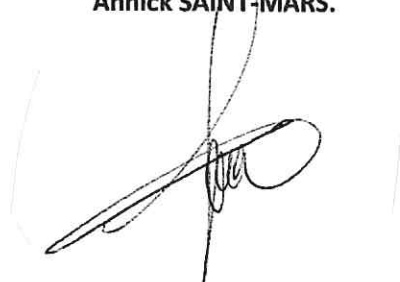
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 45

Le Maire,
Bernard DIONNET.



A blue circular official stamp of the Municipality of Morigny-Champagne, Essonne, is overlaid with a black ink signature.

Le secrétaire de séance,
Annick SAINT-MARS.



A black ink signature is written over a faint, light-colored circular stamp.

Adopté le : 16 septembre 2022